



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

@ : mairie@cerny.fr

Dossier n° DP 91129 26 10032

Déposé le 15/07/2026

Affiché le 17/07/2026

Par Madame Ophélie MICHAULT

Demeurant 7 Rue du Frais Vallon
91590 Cerny

Pour Remplacement de la clôture (grillage) et des deux portails actuels, donnant sur la voie publique, par un muret enduit surélevé d'une clôture en lames horizontales et deux nouveaux portails (un coulissant et un battant) en aluminium. Les lames et les portails seront de couleur anthracite et le muret enduit de couleur sable (semblable à l'enduit de la maison). Les portails et la clôture auront une hauteur de 1m40 et les piliers du portail une hauteur maximale de 1m80.

Sur un terrain sis 7 RUE DU FRAIS VALLON, 91590 Cerny

Cadastré ZA313

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 17/07/2026. ;

Vu la demande susvisée ;

Vu l'avis conforme favorable avec prescriptions et recommandation de l'UDAP 91 en date du 10/08/2026, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée. Ledit arrêté est accompagné des prescriptions présentes dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 10/08/2026, à savoir :

1-Proposition de prescriptions :

L'aspect des clôtures dans les quartiers d'habitation joue un rôle essentiel dans la perception du paysage et de l'espace public.

Afin de s'inscrire harmonieusement au cadre du site inscrit et participer à sa mise en valeur :

*- La clôture sur rue sera constituée d'un muret d'environ 0,60 m de haut, réalisé en maçonnerie enduite dito la maison (teinte et finition), surmonté d'une claire-voie à **larges lames verticales non jointives**.*

*- Les deux portails seront de la même largeur (3 m ou 3,50 m). Ils seront composés de **larges lames verticales non jointives identiques à la claire-voie**. Ils seront encadrés par des piliers maçonnés avec chaperon.*

De finition mate ou satinée, la couleur des portails et de la claire-voie sera choisie parmi les teintes suivantes : brun (RAL 8002/8007/8011/8012 et 8024), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), gris foncé (RAL 7005/7015/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert (RAL 6003/6006/6000/6005/RAL 6002). Ne sont pas autorisés : les imitations bois, les coloris blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou noir pur (RAL 7021/9004/9005/9011/9017) car sont trop agressifs.

2. Recommandations ou observations éventuelles :

La clôture pourra être doublée d'une haie constituée d'essences locales et champêtres (charmille, lilas, troène, abélia, prunellier, houx, buis, fusain, noisetier, lierre, chèvrefeuille...) à l'exclusion des résineux de type thuyas ou cyprès.

Article 3 L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 4 Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 14 août 2026

Le Maire Adjoint,

François LACOMME

